

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC056

OBJET : DECHETS RUE DU CARREAU - RECHERCHE AMIANTE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que la municipalité pourrait effectuer des travaux de déblaiements rue du Carreau,

CONSIDERANT qu'il y a lieu avant ces travaux de réaliser une recherche des matériaux contenant de l'amiante,

CONSIDERANT que la société APT CONSEIL, 292 Chemin de la Tour, 69250 MONTANAY offre ce type de prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de la société APT CONSEIL, 292 Chemin de la Tour, 69250 MONTANAY pour l'exécution de cette mission.

ARTICLE 2 : Son montant s'élève à 1 188,00 € TTC. Dans le cas où une visite complémentaire est demandée, elle sera facturée 250,00€ HT en sus des éventuels prélèvements supplémentaires à effectuer. Les frais seront imputés au chapitre 20, compte 2031 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.